



Les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Pinel, boulevard Abdelmoumen à Casablanca le Lundi 26 Juin 2023 à 15h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos au 31.12.2022 ;
2. Lecture et approbation des Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022 ;
3. Examen et approbation des comptes et des états de synthèses de l'exercice clos le 31.12.2022 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31.12.2022 ;
5. Approbation des conventions conclues avec la société en vertu des dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes de leurs mandats pour l'exercice clos au 31.12.2022 ;
7. Fixation des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, sis à Casablanca, 57 angle rue Pinel et boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de présent avis de convocation.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve dans son intégralité ledit rapport sans réserve.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des états de synthèse de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve sans réserve, lesdits états de synthèse ainsi que l'ensemble des comptes de la société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et celui des Commissaires aux Comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net de 68 877 031,70 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 68 877 031,70 dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	68 877 031,70
- Réserve légale (*)	-
Solde	68 877 031,70
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	257 437 639,15
Bénéfice distribuable	326 314 670,85
- Dividendes à distribuer à raison de 14 DH par action	38 874 752,00
Soit un solde au report à nouveau de	287 439 918,85

(*) La réserve légale est déjà au plafond légal de 10% du capital .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée, et après avoir constaté les conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leurs fonctions et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer des jetons de présence pour un montant annuel brut de 75 000 dirhams, que le Conseil répartira entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.